



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les élèves entrent à l'école par la porte principale (hall d'entrée) en tout temps.

1. RETARDS

- 1.1 L'élève en retard à un cours doit se présenter immédiatement à l'entrée principale des élèves à la porte 4. Chaque retard doit être motivé par le parent la journée même en composant le 418 624-3757. Écoutez bien le message afin de choisir l'option qui concerne votre situation.

2. ABSENCES

- 2.1 À moins d'être malade, d'une mortalité dans sa famille ou d'une convocation au tribunal, la présence d'un élève à chaque cours est obligatoire.
- 2.2 Il est de la **responsabilité du parent** d'aviser l'école de toute absence en composant le **418 624-3757, et ce, dans un délai de 24 heures après le début de l'absence**. Écoutez bien le message afin de choisir l'option qui concerne votre situation. Après ce délai, l'absence sera traitée comme non motivée et la procédure prévue dans un tel cas sera appliquée. **Aucune absence ne peut être motivée par courriel**. Le parent peut aviser l'école à l'avance, si l'absence de l'élève est déjà prévue.

Nouvelle procédure Mosaïk Portail pour la gestion des absences

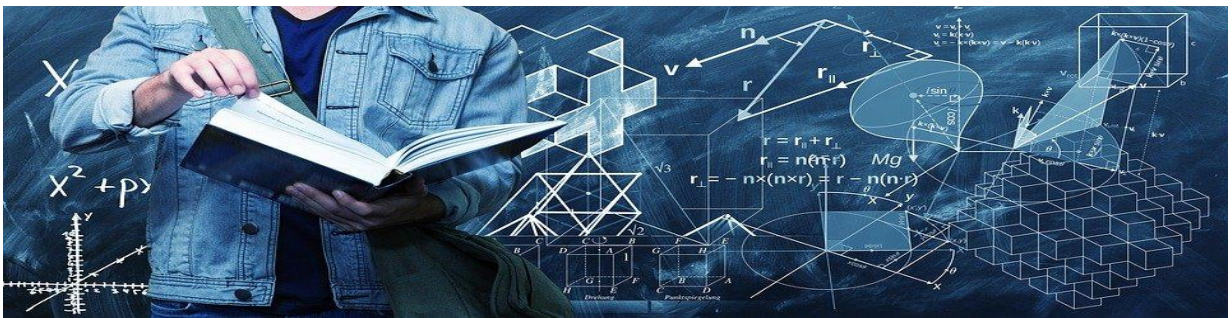
2.2.1 L'application mobile est disponible pour les appareils intelligents, vous trouverez le lien pour la télécharger plus-bas. De plus, nous vous invitons à vous familiariser avec celle-ci avec le tutoriel YouTube proposé :

[mParent, l'application du Portail Parents - YouTube](#)

[mParent - Téléchargez dès maintenant la nouvelle application mobile! - GRICS](#)

2.2.2 Sur Mosaïk, sélectionnez dans la pastille **Absences** de votre enfant et complétez les données demandées selon nos choix-école disponibles. Vous pouvez motiver pour seulement 1 période ou pour toute la journée. **Le délai de 24 heures est prescrit** pour la justification des absences.

- 2.3 **Aucune motivation d'absence ne sera acceptée après le délai de 24 heures.**
- 2.4 En tout temps, l'école se réserve le droit de demander aux parents de justifier les absences motivées. Le cas échéant, une ou des pièces justificatives pourraient être demandées. En l'absence de ces dernières, la direction adjointe se réserve le droit de refuser le motif.
- 2.5 L'élève a la responsabilité de récupérer la matière vue pendant son absence et de se présenter aux récupérations au besoin.
- 2.6 Pour toutes absences particulières (absences d'une durée de plus de trois jours ou absences prolongées), nous demandons aux parents de communiquer avec la direction adjointe.



Procédure de gestion des retards et des absences non-motivées



L'équipe-école de l'école secondaire des Sentiers est préoccupée par la fréquentation scolaire adéquate des élèves, qui est un élément déterminant dans la réussite scolaire.

D'ailleurs, il est possible de se référer l'article 14 de la **Loi sur l'instruction publique** qui traite de la fréquentation obligatoire de l'école par un enfant jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il ou elle atteint l'âge de seize (16) ans pour mieux comprendre l'importance de maintenir une fréquentation scolaire adéquate. Les absences seront comptabilisées par période. (1 journée complète sera 4 périodes d'absence.)

1 ^{er} retard	Un message est envoyé aux parents.
2 ^e retard	Un message est envoyé aux parents qu'au prochain retard, l'élève sera rencontré par le TES pour établir un plan d'action.
3 ^e retard	Le TES rencontre l'élève afin d'établir un plan d'action, ce plan d'action est envoyé aux parents et au tuteur.
4 ^e retard	L'élève doit reprendre le temps perdu lors de 2 pauses au courant de la même journée. Le TES convient du moment avec l'élève.
5 ^e retard	Le TES révisé le plan d'action avec l'élève et informe le parent qu'au prochain retard, il y aura une rencontre à prévoir avec la direction.
6 ^e retard	L'élève doit reprendre le temps perdu lors de 4 pauses réparties sur deux jours. Une rencontre élève/parents/direction adjointe est planifiée.

1 ^{re} absence	Un message est envoyé aux parents afin de les informer de l'absence.
2 ^e absence	Un message est envoyé aux parents afin de les aviser qu'à la prochaine absence, l'élève devra reprendre son temps pédagogique sur l'heure du dîner.
3 ^e absence	Le parent, le tuteur ainsi que le TES sont avisés que l'élève reprendra son temps pédagogique de 11h50 à 12h50.
4 ^e absence	L'élève reprendra son temps pédagogique de 11h50 à 12h50. Une rencontre sera prévue avec le TES pour annoncer les étapes suivantes et prévoir un plan d'action.
5 ^e absence	L'élève reprendra son temps pédagogique pendant une journée pédagogique.
6 ^e absence	Une rencontre élève/parents/direction adjointe est planifiée.

3. ABSENCES AUX EXAMENS (réf. : Politique d'évaluation des apprentissages)

- 3.1 Si pendant l'absence de l'élève, il y a un test ou une évaluation, l'élève devra prendre entente avec l'enseignant concerné sur le moment de la reprise. Il n'y aura pas de récupération spéciale après une absence non autorisée par l'école ou une suspension.
- 3.2 À la suite d'une absence à un examen (session d'examen/gel d'horaire), une étude de cas sera faite par la direction pour convenir ou non de la reprise. Lorsque jugé nécessaire, la direction se donne le droit de demander un billet médical.
- 3.3 En cas d'absence à une épreuve ministérielle, la direction adjointe appliquera les balises émises par la sanction des études. Ainsi, les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère :
- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
 - Décès d'un proche parent;
 - Convocation d'un tribunal;
 - Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

4. APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET TÉLÉPHONE CELLULAIRE

- 4.1 Lors d'une évaluation, l'utilisation de tout matériel électronique pouvant servir à la communication sera considérée comme du plagiat et entraînera la note « 0 ».
- 4.2 L'utilisation de tout matériel électronique en classe, sans l'autorisation préalable de l'enseignant, est interdite.
- 4.3 Il est interdit d'écouter de la musique à l'aide de haut-parleur portatif.
- 4.4 Tout intervenant de l'école a le droit de confisquer un appareil :
- La première fois, l'élève doit aller chercher son appareil au secrétariat à la fin de la journée.
 - La deuxième fois, l'élève doit aller chercher son appareil au secrétariat à la fin de la journée. Un courriel sera envoyé aux parents les avisant de la situation.
 - La troisième fois, le parent devra venir chercher l'appareil de son enfant.
 - Les fois subséquentes, une étude de cas sera effectuée.
 - L'école ne peut être tenue responsable du vol, du bris ou de la perte de l'appareil.

Nous ne considérons pas la cigarette électronique comme un appareil électronique. À ce sujet, consultez la section *Loi sur le tabac*.



5. ASSURANCE-ACCIDENT (voir le dépliant de la compagnie d'assurance)

- 5.1 Une police d'assurance-accident est émise à l'intention de tous les élèves, mais elle est facultative.
- 5.2 Pendant les pauses ou sur l'heure du dîner, si l'élève quitte les terrains de l'école, il n'est plus couvert par cette assurance. Il en est de même lors des périodes d'examens. Si l'élève fait le choix de quitter, l'élève n'est plus couvert.

6. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE, AIRES DE REPAS ET DINEURS À L'ÉCOLE

- 6.1 Lors des pauses et sur l'heure du dîner, les rassemblements doivent avoir lieu dans les aires de vie communes de l'école (cafétéria, hall, voûte). Aucun rassemblement ne sera toléré à l'extérieur de ces zones. Lorsque des élèves sont dans un corridor, ils doivent être en circulation. Le chuchotement est de mise aux abords des classes.
- 6.2 Le repas doit se prendre dans les aires prévues à cet effet (hall et cafétéria). L'élève doit laisser sa place propre et replacer sa chaise à la fin de son repas. Il doit utiliser les poubelles pour y déposer ses déchets selon les bacs de cueillette sélective. Aucun crédit n'est accordé à la cafétéria.
- 6.3 Un élève qui ne respecte pas ces règles se soumet à ces conséquences :
 - 1^{er} avertissement : Rappel des règles de vie
 - 2^e avertissement : Rencontre d'un TES
 - 3^e avertissement : Envoi d'un courriel aux parents les avisant de la situation
 - 4^e avertissement : Perte du privilège de dîner à l'école ou dîner encadré (à la discrétion de la direction)

7. IDENTIFICATION

- 7.1 L'élève a l'obligation de s'identifier lorsque cela lui est demandé.
- 7.2 L'élève devra mentionner son numéro de fiche pour emprunter des volumes à la bibliothèque et pour avoir accès aux laboratoires informatiques le midi.

8. CASIER

- 8.1 L'attribution du casier se fait à l'accueil en août, deux élèves se partagent le casier.

- 8.2 Il est interdit de changer de casier sans l'autorisation de la direction.
- 8.3 L'école n'est aucunement responsable des biens endommagés ou volés. Elle encourage donc fortement l'utilisation d'un cadenas (casier personnel et d'éducation physique).
- 8.4 L'élève doit laisser dans son casier : sac d'école, sac à dos, sac à main, vêtements extérieurs (bottes, chapeau, manteau).
- 8.5 En tout temps, l'élève doit conserver son casier propre à l'intérieur comme à l'extérieur. Il ne doit pas y laisser de vêtements souillés ou de nourriture.
- 8.6 Il est défendu d'afficher à l'intérieur comme à l'extérieur de son casier des images à caractère violent, sexuel ou faisant la promotion de la drogue, de l'alcool ou ne respectant pas les valeurs éducatives de l'école.
- 8.7 Les casiers étant la propriété de l'école, la direction se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps (voir la section *Fouilles*).
- 8.8 Advenant des dommages ou vandalismes causés par l'élève au casier, les coûts de la réparation seront facturés aux parents.

9. CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BREUVAGE

- 9.1 La consommation de nourriture est interdite dans tous les locaux de l'école. **Il en va de même pour le bloc sportif (gymnases, vestiaires, etc.) et les corridors.** Elle est permise dans les aires de repas, le hall et la cafétéria.
- 9.2 Seule l'eau est autorisée pendant les cours.
- 9.3 Toutes les boissons énergisantes, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

10. DÉPART DURANT LA JOURNÉE

- 10.1 L'élève qui quitte avant la fin de la journée doit se présenter dans le hall d'entrée afin de signifier son départ. Le parent doit aviser l'école au préalable en utilisant Mosaïk Portail (**voir procédure plus haut**) ou en téléphonant au 418 624-3757 et choisir l'option **Gestion des retards et des absences**. Le parent doit attendre son enfant dans le stationnement de l'aréna ou dans la rue : il ne doit pas utiliser les zones dédiées aux autobus et aux membres du personnel.
- 10.2 Aucun départ ne sera autorisé si le motif invoqué est le travail ou les contraintes du transport en commun.
- 10.3 Pour tout autre motif de départ hâtif récurrent, l'élève doit obtenir une autorisation de la direction.

11. ÉPANCHEMENTS AMOUREUX

- 11.1 Les marques d'affection doivent être empreintes de respect de soi et d'autrui et ne pas provoquer d'inconfort auprès des élèves et des intervenants. Si tel est le cas, ils devront modifier leur comportement.

12. ÉVACUATION ET SYSTÈME D'ALARME

- 12.1 Lorsqu'une alarme (incendie ou autre) se fait entendre, tous les occupants doivent évacuer immédiatement l'école en utilisant la sortie la plus proche, selon les directives des adultes responsables.
- 12.2 L'élève doit garder son calme et se conformer aux directives du personnel.
- 12.3 À l'extérieur, l'élève doit rester avec son groupe et signifier sa présence à son enseignant.
- 12.4 Déclencher le système d'alarme d'incendie constitue un acte criminel qui est traité selon les règles établies par la loi.

13. HEURES D'OUVERTURE

- 13.1 Les heures d'ouverture de l'école sont de 8h30 à 16h30.
Si votre enfant est présent à l'école en dehors de ces heures, **vous devez en informer la direction adjointe afin de prendre entente.**

14. OBJETS TROUVÉS

- 14.1 Tout objet trouvé doit être remis à un surveillant d'élèves. Ces objets sont placés dans le hall, près du bureau des surveillants d'élèves. Les objets non réclamés seront remis à des œuvres de bienfaisance.

15. PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET AUTRES

- 15.1 L'utilisation des planches à roulettes, des patins à roues alignées et des trottinettes est défendue sur les terrains et dans l'école, et ce, en tout temps. L'élève qui se présente à l'école avec un tel équipement doit le laisser dans son casier en tout temps.

16. PUBLICITÉ, AFFICHAGE ET SOLLICITATION

- 16.1 Tout affichage, publicité et sollicitation doit être autorisé par la direction.

17. SORTIES, ACTIVITÉS ET VOYAGES

- 17.1 Les sorties, les activités ainsi que les voyages scolaires s'inscrivant dans un prolongement de cours ou comme une activité complémentaire à sa préparation, sont considérées comme des

journées régulières de classe et sont obligatoires. **Toutes les règles de fonctionnement doivent être appliquées.**

- 17.2 Les parents doivent autoriser la participation à toutes sorties et activités en dehors des heures de cours ou à l'extérieur de l'école.
- 17.3 La participation aux sorties et activités est conditionnelle au rendement et au comportement de l'élève. Chaque sortie et activité est donc traitée en fonction du vécu scolaire et de ce que l'école considère comme nécessaire pour l'élève.

18. SUSPENSION

- 18.1 L'élève suspendu à l'externe n'a pas le droit de se trouver sur les terrains de l'école (incluant le boisé) pendant la durée de sa suspension. La suspension s'applique aux activités parascolaires et interscolaires prévues. Une rencontre de réintégration avec l'élève, les parents ou tuteur, les membres des services complémentaires impliqués et la direction adjointe est préalable à un retour à l'école.

19. CODE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

Par souci de promotion des valeurs de l'établissement scolaire, l'équipe-école de l'école secondaire des Sentiers est soucieuse de mettre de l'avant un code vestimentaire prônant le respect individuel et collectif, la sécurité ainsi que la décence.

- 19.1 En tout temps, l'élève doit se présenter à l'école avec une tenue vestimentaire propre, convenable et décente, y compris lors de la période d'examen de juin. Les parents pourraient être appelés pour venir porter des vêtements appropriés à leur enfant. À défaut d'être convenable, l'élève pourrait se voir retourner à la maison se changer ou utiliser des vêtements conformes au règlement disponibles au LocaGym (même en période d'évaluations). Si la situation perdure, une mesure d'aide pourrait être mise en place avec le TES de niveau.
- 19.2 Les vêtements, les bijoux et les accessoires sont interdits s'ils :
- incitent à la violence;
 - font la promotion d'alcool, de stupéfiants;
 - ont un caractère sexuel;
 - constituent une menace pour la sécurité des occupants (bracelet avec pics, pointeur laser, arme, imitation d'arme, etc.);
 - constituent une marque d'appartenance à un gang.

- 19.3 En tout temps, même par temps froid, **POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ AFIN DE POUVOIR VOUS IDENTIFIER**, nous exigeons que dès l'entrée à l'école, soient retirés tout couvre-chef, casquette, tuque et lunettes soleil. **Nous devons être en mesure d'identifier les élèves en tout temps.**
- 19.4 La bretelle d'une largeur couvrant la majeure partie de l'épaule sera exigée. L'élève doit porter des vêtements décents et respectueux d'un établissement d'éducation. Les vêtements doivent couvrir complètement le torse, l'abdomen, le dos et les côtes et les vêtements du haut et du bas doivent se superposer. En aucun temps, les sous-vêtements ne doivent être apparents. Il est important de mentionner que ce code vestimentaire est sans égard au sexe ou au genre de l'élève.
- 19.5 Le pantalon, le bermuda et la jupe doivent être portés à la taille et cacher les sous-vêtements. La longueur des culottes courtes, les robes et les jupes doivent couvrir la majeure partie de la cuisse. En aucun temps, les sous-vêtements ne doivent être apparents. Il est important de mentionner que ce code vestimentaire est sans égard au sexe ou au genre de l'élève.
- 19.6 Le sac à main, le sac à dos et tout type de manteau doivent demeurer dans le casier. **Si la direction détient des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est sur le point de l'être, elle se réserve le droit d'en fouiller le contenu.**
- 19.7 **Pour des raisons de sécurité et d'hygiène**, le port des chaussures est obligatoire, en tout temps.

Le personnel se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire qu'il jugera inadéquate.

20. VISITEURS

- 20.1 Il est interdit pour l'élève de recevoir des visiteurs à l'intérieur ou sur les terrains de l'école, incluant toute livraison (nourriture, items personnels, etc.).
- 20.2 Tout visiteur doit prendre un rendez-vous avant de se présenter à l'école pour rencontrer un membre du personnel. **Une fois sur place, il doit obligatoirement se présenter au secrétariat en passant par la porte (# 1) « Administration » pour s'identifier.**

21. VOL, VANDALISME ET OBJETS PERDUS

- 21.1 L'école n'est aucunement responsable des biens perdus, volés ou vandalisés.

- 21.2 La victime de vol ou de vandalisme doit faire un rapport verbal au secrétariat. Les policiers-éducateurs peuvent intervenir selon les situations. Les parents de l'élève responsable du méfait se voient obligés de rembourser les vols ou les coûts de la réparation des lieux ou des objets détériorés par leur enfant. (LIP 18.2)

22. VIOLENCE ET INTIMIDATION

- 22.1 Conformément à la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, l'école des Sentiers s'est dotée d'un plan de lutte (réf. *Plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence* et *Protocole d'intervention pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation à l'école*, tous deux disponibles sur le site Internet de l'école).

23. « SEXTAGE »

- 23.1 La production, la possession et la distribution de photos et de vidéos à caractère sexuel d'un mineur (« sextage ») sont des actes pouvant être considérés comme de la production, de la possession et de la distribution de pornographie juvénile. Dans cette optique, toute situation sera rapportée à la direction adjointe ainsi qu'aux services policiers. Prendre note qu'une étude de cas sera réalisée systématiquement par la direction et qu'une relocalisation pourra être envisagée pour l'élève fautif.

24. CONSOMMATION ET POSSESSION DE STUPÉFIANTS ET D'ALCOOL

- 24.1 L'élève s'expose à des sanctions (réf. *Protocole d'intervention en toxicomanie*) si,
- il vend ou achète des stupéfiants ou de l'alcool;
 - il consomme des stupéfiants ou de l'alcool;
 - il a en sa possession des stupéfiants, de l'alcool ou du matériel servant à la consommation. Ces substances et objets seront confisqués sur le champ et remis aux autorités policières;
 - toutes les boissons énergisantes, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

25. LOI SUR LE TABAC

- 25.1 En vertu de la loi sur le tabac (L.R.Q. T-0.01), il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'école ou sur ses terrains. Il en va de même pour les cigarettes électroniques (vapoteuses). Conséquemment, l'équipe-école se réserve le droit de confisquer la cigarette électronique (vapoteuse). Tout contrevenant est passible de sanctions prévues par la loi.

Lorsque confisquée, un parent doit se présenter au secrétariat pour récupérer la cigarette électronique. Au Canada, la loi interdit de fournir des produits de vapotage aux moins de 18 ans.

Loi en vigueur depuis le 26 mai 2016

- Interdiction de fumer ou de vapoter sur tous les terrains des établissements d'enseignement et des centres administratifs;

- Cette interdiction s'étend aux aires de jeux pour les enfants, les terrains de jeux, les espaces de rassemblement pour les jeunes et les terrains sportifs;
- L'interdiction est applicable EN TOUT TEMPS, pendant et en dehors des heures de cours, incluant la fin de semaine. La présence ou l'absence d'enfants ne fait donc plus la différence;
- En cas d'infraction, les amendes prévues seront désormais de 250 \$ (plus frais) pour une première infraction et de 500 \$ (plus frais) en cas de récidive.

26. FOUILLES

26.1 La Cour suprême en 1998, dans l'affaire Reine C M. (M.R.) a reconnu le droit aux directions et aux directions adjointes d'établissement de procéder à la fouille d'élèves ou de casier lorsqu'elles ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est sur le point de l'être. Il en va de même pour le cellulaire, la motocyclette ou l'automobile de l'élève.

27. ENSEIGNEMENT À DISTANCE ET VISIOCONFÉRENCE

- 27.1 Si un groupe, un niveau ou l'école devait passer à l'enseignement virtuel, il est important de noter que le Code de vie de notre école s'appliquera dans son intégralité.
- 27.2 Afin de vivre une transition harmonieuse vers le mode virtuel, nous vous demandons de prendre connaissance des **Consignes pour les visioconférences** suivantes :

Apprenant à la maison : La nétiquette en visioconférence



+ Vêtements appropriés

À la maison tout comme à l'école :

- Je porte une tenue appropriée.
- Je soigne mon apparence.

Respect +

- Je soigne mon langage autant à l'écrit qu'à l'oral.
- J'évite les mots écrits en majuscules.
- J'active ma caméra et mon micro à la demande de l'enseignant.
- J'attends mon tour de parole.
- Je respecte la différence.
- Je suis ponctuel.
- Je ne fais pas de saisie d'écran ou d'enregistrement à moins d'y avoir été invité.
- Je ne diffuse rien sur les réseaux sociaux en lien avec la visioconférence.



+ Nourriture et breuvages

À la maison tout comme à l'école :

- Je mange aux pauses.
- Je bois de l'eau si nécessaire.

Environnement contrôlé +

- J'éloigne les sources de distraction.
- Je gère les éléments qui peuvent causer du bruit et perturber la visioconférence : bruits, présence à mes côtés, etc.



Tout manquement à ces règles entraînera une sanction déterminée par la direction et les intervenants concernés.

Nous avons pris connaissance de l'agenda, des règles de conduite et mesures de sécurité ainsi que les règlements des locaux spécialisés de l'école et nous nous engageons à les respecter. Toute personne en autorité (adulte enseignant et non enseignant) peut intervenir auprès de l'élève.

Signature de l'élève

Signature des parents

Date

****L'élève majeur fréquentant l'école est soumis aux mêmes devoirs et règles que l'élève mineur**
Cette section doit demeurer en tout temps dans l'agenda.**